

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
3^e séance
tenue le
vendredi 4 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3^e SEANCE

Président : M. FLEMMINC (Sainte-Lucie)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

Débat général

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectification:

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/46/SR.3
11 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

91-56302 8311S (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/46/2, 4 et 5)

1. Le PRESIDENT dit que la Commission est saisie d'une demande d'audition relative à la question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/46/2). En l'absence d'objections, il considérera que la Commission décide de faire droit à cette demande.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu deux demandes d'audition : la première a trait aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres (A/C.4/46/4) au titre du point 100 de l'ordre du jour, la deuxième concerne les îles Vierges américaines (A/C.4/46/5) au titre du point 19 de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objections, il propose, suivant la procédure habituelle, de diffuser ces communications comme documents de la Commission et de les examiner au cours d'une prochaine séance.

4. Il en est ainsi décidé.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (A/46/23 (Partie III); A/AC.109/1065, 1066, 1070, 1075 à 1078)

Débat général

5. M. LABY (Tchécoslovaquie) dit que les droits fondamentaux des habitants des territoires non autonomes ne peuvent être garantis que par une situation économique stable, et que le développement économique et l'autosuffisance constituent sans aucun doute l'une des conditions nécessaires à l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Les puissances administrantes doivent donc faire en sorte que les activités des intérêts économiques étrangers dans les territoires non autonomes répondent à ceux des populations, et les encourager.

6. Malheureusement, l'examen de la question, aussi bien par le Comité spécial que par la Quatrième Commission, se faisait dans le passé sur le terrain de l'affrontement idéologique, qui a donné aux débats et aux résolutions adoptées un caractère passionné. Plusieurs délégations, conservant la même attitude dogmatique, continuent à dire que les puissances administrantes maintiennent les colonies en état de dépendance économique afin de les exploiter, et que les sociétés multinationales sont animées par les mêmes intérêts. De telles positions ne correspondent d'aucune façon à la réalité d'aujourd'hui.

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

7. Le caractère positif des investissements étrangers dans les territoires non autonomes, à quelques exceptions près, est indiscutable. Le développement du tourisme, et des activités bancaires notamment, stimule les principales branches de l'économie de ces territoires et contribue à élever le niveau de vie de leurs populations. Il ne faut pas oublier non plus le rôle de l'aide directe octroyée par les puissances administrantes.

8. La Tchécoslovaquie ne ferme pas pour autant les yeux sur certains phénomènes négatifs qui accompagnent l'intégration des territoires non autonomes à l'économie mondiale de marché : montée de la criminalité, trafic et abus des drogues, prostitution. D'ailleurs, ces phénomènes n'affectent pas qu'eux; la Tchécoslovaquie commence à rencontrer des problèmes analogues en passant à l'économie de marché. On ne peut toutefois circonscrire ces difficultés en les isolant de manière artificielle, les gouvernements des territoires non autonomes et des puissances administrantes doivent adopter des positions fermes et responsables.

9. Maintenant que l'affrontement idéologique entre l'Est et l'Ouest a cessé, il serait naturel de donner aux textes des projets de résolution sur ces questions un tour plus réaliste et d'en mieux peser les termes. Malheureusement, cette année encore, les projets présentés comportent des dispositions dépassées; purement déclaratifs, ils ne reflètent pas le développement objectif de la situation et perpétuent la pratique inadmissible qui consiste à apposer des étiquettes. La délégation tchécoslovaque ne peut en outre souscrire au fait qu'ils abordent des problèmes non prévus à l'ordre du jour du Comité spécial et de la Quatrième Commission, en particulier celui de l'apartheid.

10. La Tchécoslovaquie recommande donc à la Commission de revoir les textes litigieux du Comité spécial, d'en modifier le contenu et la formulation, afin qu'ils puissent être adoptés à l'unanimité. Elle est disposée à participer aux travaux à cet effet dans le cadre de l'un ou l'autre des groupes de travail, ainsi qu'à des consultations officielles qui réuniraient soit l'ensemble des membres, soit les amis du Président.

11. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) salue la participation des sept nouveaux membres de l'Organisation des Nations Unies aux travaux de la Commission, et se félicite en particulier de l'entrée des Etats fédérés de Micronésie et des Iles Marshall, le Comité spécial et la Quatrième Commission ayant beaucoup contribué à leur autodétermination. Compte tenu des changements politiques, économiques et sociaux rapides qui se produisent dans le monde, il convient, afin d'avancer au même rythme, de réaffirmer l'attachement aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, qui ont trouvé leur expression dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et d'autres résolutions sur la décolonisation. La délégation papouane-néo-guinéenne ne partage pas le point de vue de ceux qui considèrent que le processus de décolonisation est achevé.

(M. Lohia, Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Il existe encore dans le monde plusieurs territoires dépendants, de nouveaux événements se produisent qui pourront amener certains peuples à demander l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir leur liberté.

12. La délégation papouane-néo-guinéenne prend note avec satisfaction de la cadence à laquelle le processus de décolonisation avance. Tenant compte des changements en cours dans le monde, le Comité spécial a pris, en 1990, les mesures appropriées pour réorganiser ses travaux afin d'en accroître l'efficacité. Le groupe de travail, constitué à cet effet, a présenté pour examen à la Commission un document qui recommande, notamment, de réunir, à partir du 1er janvier 1992, deux de ses sous-commissions. De plus, pour rationaliser et regrouper les résolutions relatives aux petits territoires, il a été proposé d'adopter une résolution "générale", complétée par d'autres plus courtes sur chacun d'entre eux. Il serait utile que la Quatrième Commission confirme les décisions du Comité spécial sur ces questions.

13. Une troisième recommandation, qui reflète les vues de la grande majorité des participants, dont les représentants de l'ANC et du PAC, a trait à la nécessité de poursuivre l'examen du problème de l'apartheid dans le cadre des résolutions pertinentes de la Commission. La formulation utilisée doit en outre refléter la réalité actuelle. Cependant, la Commission doit examiner la question des activités des intérêts étrangers, économiques ou autres, y compris militaires, non seulement dans le cadre de la politique d'apartheid menée par l'Afrique du Sud, mais aussi dans le contexte des 18 territoires encore non autonomes, ce qui permettra de garantir l'actualité des résolutions étudiées.

14. On a aussi quelque peu progressé dans la mise en oeuvre de la quatrième recommandation, qui concerne la formulation des résolutions du Comité spécial. Les résolutions sur les activités militaires doivent également prendre en compte les 18 territoires dépendants, étant donné que des bases militaires sont installées sur certains d'entre eux, en particulier à Guam et en Nouvelle-Calédonie. La question est importante dans la mesure où les puissances administrantes ont tendance à considérer les territoires dépendants, ainsi que l'a fait remarquer le représentant de la France, utilisant son droit de réponse à la séance plénière de l'Assemblée générale, comme leur propre territoire et à s'y livrer à n'importe quelle activité, ce qui montre bien combien il est nécessaire d'examiner ces questions pour chacun des territoires dépendants.

15. La cinquième recommandation concerne la nécessité d'élargir la coopération avec les puissances administrantes dans les domaines de la collecte d'informations et de l'envoi de missions. C'est en disposant de renseignements complets et à jour sur la situation dans ces territoires que l'Organisation des Nations Unies pourra y développer le processus d'autodétermination. Aussi peu nombreux que soient les peuples qui souffrent sous le joug du colonialisme, le devoir de l'Organisation consiste à accélérer le processus de leur libération.

(M. Lohia, Papouasie-Nouvelle-Guinée)

16. La délégation papouane-néo-guinéenne considère qu'il est nécessaire de donner un caractère officiel aux recommandations qui ont été élaborées à la suite de consultations officieuses des membres du Comité au cours de la quarante-cinquième session. La majeure partie de ces recommandations va dans le sens de celles qui ont été établies par le groupe de travail du Comité spécial et que ce dernier a approuvées comme base de ses travaux. La délégation papouane-néo-guinéenne engage à cet égard les membres de la Quatrième Commission à étudier les recommandations du groupe de travail officieux et à les adopter, en particulier dans les domaines où les points de vue du Comité spécial et la Quatrième Commission convergent.

17. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique), après avoir indiqué que la Quatrième Commission avait atteint un seuil critique dans son activité et qu'il était nécessaire d'en réformer le rôle et les travaux, dit que le projet de résolution sur les activités des intérêts économiques étrangers et le projet de décision sur les activités militaires, qui sont tous deux à l'étude, contredisent la nouvelle orientation que doit suivre la Commission à en croire les déclarations de ses membres. Le Gouvernement des Etats-Unis engage la Commission à regarder d'un oeil nouveau les résolutions présentées par le Comité spécial. L'examen par ce dernier de nombreuses idées nouvelles est encourageant, mais les résolutions adoptées ne reflètent pas l'esprit positif des discussions qui ont eu lieu au sein des groupes de travail du Comité spécial et de la Commission, ni la réalité actuelle. La Quatrième Commission doit enfin revenir à son mandat initial et élaborer des résolutions allant dans la ligne de ce mandat. Ses travaux doivent refléter les changements dramatiques survenus dans le système des Nations Unies et sur la scène internationale.

18. Il est indispensable que la Commission réétudie le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel toutes les puissances administrantes s'engagent à garantir le bien-être de la population des territoires non autonomes, et qu'elle fasse de cette disposition la base de ses travaux. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, il était entendu dès le début qu'elle suivrait la façon dont ces obligations étaient remplies en agissant essentiellement comme dépositaire des renseignements que les puissances administrantes et les autres sources compétentes communiquent régulièrement sur les territoires. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale [1514 (XV), 1541 (XV), 1654 (XVI) et 1810 (XVII)], notamment, énumèrent les différents moyens dont l'Organisation dispose pour remplir sa fonction, y compris la création d'un comité spécial. La Commission et le Comité spécial de la décolonisation devraient servir de tribune aux représentants des territoires, afin qu'ils puissent exposer chaque année leurs vues sur la façon dont les puissances administrantes s'acquittent de leurs obligations. Ces dernières ont accepté de faire l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale, après avoir reconnu que leur participation à un processus constructif et ouvert répondait à des intérêts à long terme.

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

19. Depuis plusieurs années, la Commission et le Comité spécial de la décolonisation ont collaboré de manière fructueuse avec les puissances administrantes à la réalisation des objectifs du Chapitre XI. D'une certaine façon, ils sont devenus les victimes de leur succès. Alors que le nombre de territoires non autonomes s'amenuisait, le Comité spécial et la Commission ont commencé à introduire dans leurs débats et leurs résolutions une rhétorique anachronique et déplacée, correspondant peu à la situation réelle dans les territoires. Le plus grave est qu'ils en sont arrivés à l'idée très dangereuse que si les territoires encore non autonomes ne peuvent accéder à un plus grand degré d'autodétermination, c'est uniquement à cause des manigances colonialistes des puissances administrantes. En fait, ces territoires, peu nombreux, et caractérisés en majorité par les mêmes facteurs géographiques, démographiques et naturels, sont dans une situation exceptionnelle, qui exige que l'on accorde une attention soutenue à la façon particulière dont ils évoluent vers une plus grande autonomie.

20. Il est temps que la Quatrième Commission rejette résolument une telle démarche et qu'elle participe à la mise en oeuvre des objectifs initiaux du Chapitre XI. En tant que puissance administrante, les Etats-Unis reconnaissent les obligations dont ils doivent continuer à s'acquitter à ce titre, et ils sont disposés à coopérer avec la Commission et le Comité spécial de la décolonisation, si ceux-ci sont prêts à adopter une démarche constructive. Les discussions qui ont eu lieu dans les groupes de travail de la Quatrième Commission et du Comité spécial vont dans le sens de la coopération. Le Gouvernement des Etats-Unis prend note avec satisfaction des réformes proposées l'année dernière au sein des groupes de travail. Il est nécessaire, pour pouvoir examiner et mettre en application ces propositions, que les membres de la Commission étudient très attentivement toutes les résolutions émanant du Comité spécial et déterminent si elles correspondent au mandat initial de la Quatrième Commission. Pour le Gouvernement des Etats-Unis, les résolutions s'en sont écartées et l'année en cours doit être l'occasion de changements concluants, dus à un état d'esprit constructif au sein des deux groupes de travail qui étudient les réformes.

21. M. KADRAT (Iraq) dit que l'ONU continue de jouer un rôle important dans l'élimination du colonialisme. Quelques peuples en souffrent encore, et sont gênés dans leur progrès et leur développement social et économique. L'objectif des colonisateurs consiste à les maintenir dans un état d'arriération, pour mieux contrôler leurs ressources naturelles.

22. Ayant fait remarquer que les puissances administrantes étaient appelées à mettre en oeuvre des réformes politiques, sociales et économiques, à renforcer l'infrastructure économique des territoires non autonomes, à aider leurs populations à maîtriser les ressources naturelles et à former les cadres nationaux dans différents domaines, le représentant de l'Iraq attire l'attention sur l'illégalité des activités économiques et militaires menées dans ces territoires et de leur colonisation, qui privent les populations de leurs droits légitimes.

(M. Kadrat, Iraq)

23. En Afrique du Sud, la poursuite de la politique de discrimination raciale et d'apartheid confirme les positions des leaders des mouvements nationaux, qui exigent le maintien de l'embargo jusqu'à ce qu'il soit mis effectivement fin à ces pratiques. Les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de l'entité sioniste représentent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales, dans la mesure où ils continuent d'élaborer ensemble des armes chimiques, biologiques et d'autres armes de destruction massive. L'Iraq boycotte l'Afrique du Sud dans tous les domaines et n'entretient avec elle aucune relation. Il est temps que la communauté internationale fasse pression sur le régime de Pretoria, et sur les pays qui collaborent avec lui, en l'obligeant à renoncer à la politique de discrimination raciale et d'apartheid, et qu'elle prenne une position ferme en ce qui concerne les activités des intérêts économiques étrangers qui font obstacle à la libération et à l'autodétermination des peuples.

24. Grâce au nouvel ordre mondial, les Etats-Unis ont la possibilité de régner seuls en maître et ils utilisent à cette fin tous les moyens : pression, menaces, promesses. Le colonialisme au sens traditionnel du terme laisse la place au colonialisme de l'ère électronique, où l'on utilise les satellites artificiels, les bombes à guidage laser et d'autres moyens de destruction et d'agression, ainsi que le blocus économique. Dans ces conditions, les pays du tiers monde doivent faire preuve d'une extrême vigilance, coordonner leur action et coopérer entre eux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

25. Le PRESIDENT propose à la Commission de constituer le groupe de travail "des amis du Président", dont la première réunion se tiendra à la fin de la prochaine séance de la Commission.

26. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 25.